



ARRETE N° 215 V / 2025
Réglementant la circulation sur la commune de Vouillé

Le Maire de la Commune de VOUILLE,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,

Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 Novembre 1992,

Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Considérant la demande d'EAUX DE VIENNE – SIVEER en date du 17 juillet 2025, il est nécessaire de réglementer la circulation **au 3 route de la Forêt** (commune de Vouillé) ;

ARRETE

Article 1.- En raison de la création d'une tranchée pour un branchement eau potable au **3 route de la Forêt**, la circulation sera interdite à tous les véhicules. Une déviation sera mise en place par la rue de Terrefort et la rue de la Sonne.

Cet arrêté prendra effet le **lundi 15 septembre 2025** pour une durée prévisionnelle de **30 jours**.

Article 3.- La signalisation réglementaire sera posée par le pétitionnaire sous le contrôle des services techniques de la Mairie de Vouillé.

Article 4.- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- EAUX DE VIENNE - SIVEER
- Monsieur le Commandant de la brigade de VOUILLE

Vouillé, le 31 juillet 2025

Éric MARTIN

